

traire horreur d'une telle conduite, qui aujourd'hui révolte l'univers catholique tout entier. Autrement nous serions enveloppés dans la terrible malédiction dont ils ont été frappés.

3° Prions pour ces frères révoltés, afin d'obtenir qu'ils se soumettent à l'Eglise, par un prompt et sincère retour. Car si c'est pour nous un crime d'approuver leur révolte, c'est un devoir de les prendre en compassion. Nous avons en cela un bel exemple à suivre, c'est celui de N. S. P. le Pape lui-même, qui nous découvre sa grande et belle âme, par les paroles qui suivent, empruntées à la Bulle même d'excommunication.

"Pendant qu'accablé de douleur, nous dit-il, avec une bonté toute paternelle, Nous remplissons ce devoir attaché à Notre charge, pressé comme Nous le sommes par une triste nécessité, Nous ne saurions oublier que Nous remplissons la charge de Vicaire de celui qui ne veut pas la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse et qu'il vive. C'est pourquoi nous implorons, dans l'humilité de notre cœur, sans relâche, et par de ferventes prières, la miséricorde de Dieu, et Nous le supplions d'éclairer, dans sa bonté, de la lumière de sa divine grâce, ceux contre lesquels Nous sommes forcés d'employer la sévérité des peines ecclésiastiques, et de ramener, par sa vertu toute-puissante, dans le sentier du salut, ceux qui marchent dans la voie de perdition."

4° Ressentons, à la vue de ces frères excommuniés, une vive douleur, comme serait celle que nous éprouverions, s'il nous fallait souffrir l'amputation de quelque membre. Portons partout, et surtout dans nos exercices de piété, cette trop juste douleur, et soyons-en préoccupés nuit et jour. Montrons par là que nous avons un cœur catholique.

5° Réparons les outrages faits à notre Père, par ses enfants révoltés, en nous montrant d'autant plus humbles, plus soumis et plus respectueux, qu'ils sont plus orgueilleux, plus désobéissants, et plus insolents. Car c'est là la meilleure réparation à faire, en expiation des monstrueux excès, commis par nos malheureux frères d'Italie. N'écoutons point les discours, ne lisons point les écrits dans lesquels l'honneur d'un si bon Père serait attaqué. N'encourageons point les journaux qui, sous des prétextes que la conscience ne saurait justifier, donnent gain de cause à la révolte des mauvais sujets contre ce Roi-Pontife, en la trouvant juste, et en en vantant les auteurs.

Tels sont, N. T. C. F., les moyens que nous avons à prendre pour contribuer, selon la mesure de grâces qu'il plaît à Dieu de nous accorder, au triomphe éclatant que doit remporter dans le monde entier, la Bulle d'excommunication. Puisse-t-elle, sous la protection de la Vierge Immaculée qui, en défendant la sainte Eglise, est terrible comme une armée rangée en bataille, purger la terre de toutes les erreurs qui la souillent, et y faire briller la justice dans tout son éclat.

A CES CAUSES, le St. Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de Nos Vénérables Frères les Chanoines de Notre Cathédrale, Nous avons réglé, statué et ordonné; réglons, statuons et ordonnons ce qui suit :

1° Le premier dimanche après la réception du présent Mandement, l'on chantera, dans toutes les Eglises où se fait l'Office solennel, à l'issue de la Grand' Messe, et dans les maisons religieuses, après la messe de communauté, le Trait : *Domine non secundum*, etc., avec les versets et oraisons marqués au nouveau Processionnal, pour le temps d'une affliction publique (pages 22 et 23).

2° Chaque fois que se fera, dans quelque Eglise, l'Office de l'Archiconfrérie du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie, comme aussi dans toutes les réunions et confréries, congrégations et autres pieuses associations, on dira un *Pater* et un *Ave* pour la conversion de tous ceux qui sont tombés dans l'excommunication. On aura la même intention en récitant les prières prescrites pour la paix, et qui doivent se dire chaque jour après la messe.